

Voilà donc l'accusation. On ne peut raisonnablement en tirer aucune autre conclusion. Je soutiens donc qu'il s'agit à première vue d'un abus de privilège. (*Applaudissements*)

**M. l'Orateur:** Je remercie les députés pour les conseils qu'ils ont donnés à la présidence. Je pourrais peut-être dire qu'après avoir écouté tous les arguments exposés, mes idées sont un peu plus confuses qu'elles ne l'étaient au début—et elles l'étaient déjà alors.

Je n'ai pas l'intention de traiter de tous les arguments exposés par les députés qui ont participé au débat. Je devrais signaler, toutefois, que j'ai accordé plus de latitude qu'on n'a coutume de le faire en pareilles circonstances où normalement, je crois, l'Orateur prendrait la parole le plus tôt possible après la présentation de la motion pour décider si, à première vue, la question de privilège se pose ou non. Toutefois, à mon avis, la question était si importante qu'on devait indiscutablement donner à tous les députés désireux d'offrir un conseil à la présidence ou d'expliquer leur attitude l'occasion de le faire. Ainsi, à mon avis, nous avons déjà eu en grande partie un débat du genre qui aurait probablement eu lieu si la motion elle-même avait été acceptée et qui aurait peut-être lieu si la motion du député, dont on a donné avis à la Chambre, faisait l'objet d'une discussion plus tard au cours de la présente session.

La motion dont nous sommes saisis et dont le député de Kamloops a donné préavis laisse entendre que l'emploi de certains termes et de certaines expressions particulières par un député, en l'occurrence le premier ministre, représente une violation des privilèges de la Chambre. Je dois dire, je crois, qu'en dépit des remarques du député de Peace-River et d'autres députés quant à la nécessité de consulter tout le compte rendu, je ne suis pas tout à fait d'accord avec eux. La Chambre a certainement été saisie d'une motion particulière qui allègue que certains mots sont contestables. La présidence ferait bien de les examiner, je pense, et de prendre une décision à leur sujet.

Le député de Kamloops allègue qu'il y a eu violation de privilège par l'emploi du mot «tromperie» qui paraît dans la déclaration:

C'est ainsi que des élections devraient être déclinées et non pas par ce genre de tromperie pratiqué lundi soir.

Laissez-vous ces gens vous manœuvrer de manière que leur tromperie vous mène à des élections générales à ce moment-ci?

Voilà les mots.

**L'hon. M. Fulton:** Puis-je signaler à Votre Honneur que la motion dit plus loin «et autres propos du même genre, que rapporte la transcription».

**M. l'Orateur:** Les expressions en cause comprennent les mots «tromperie» et «crise fabriquée». Je doute que le député puisse raisonnablement prétendre qu'en soi, l'usage de l'expression «crise fabriquée» soit diffamatoire ou calomniatrice, et c'est cela que nous devrions établir ici, à mon avis.

Les députés pourraient se reporter au commentaire 113 de la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne qui dit:

Les députés invoquent souvent de prétendues «questions de privilège» à propos de cas qu'il conviendrait de régler par des explications personnelles ou des rectifications, soit au cours de la discussion, soit dans le compte rendu des délibérations de la Chambre. La question de privilège devrait rarement être invoquée au Parlement...

Et plus loin, ce que je tiens à lire en particulier:

Les propos diffamatoires lancés et les calomnies répandues contre les députés en rapport avec le Parlement et toute ingérence dans l'accomplissement de leurs devoirs parlementaires sont des violations des privilèges des députés.

Que la déclaration du premier ministre soit vraie ou non, ce n'est pas là la question. Le député de Burnaby-Coquitlam l'a signalé. Il a dit: Nous soutenons qu'il n'y a eu ni crise fabriquée ni tromperie, et nous avons l'intention de le prouver dans le cours du débat. C'est parfait, et j'estime que c'est l'attitude que devrait adopter quiconque prétend ou estime que la déclaration du premier ministre est inexacte ou fausse. Le fait qu'une déclaration soit fausse ne donne pas lieu nécessairement à la question de privilège. Il pourrait y avoir abus de privilège seulement si le mot «tromperie» lui-même était considéré comme diffamatoire. Selon moi, vu la façon dont le mot a été employé en cette occasion, c'est-à-dire d'une façon générale, dans le cours d'une déclaration générale, aucun député ne peut le considérer comme une atteinte personnelle à son intégrité à titre de membre du Parlement.